

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de ST PAUL LEZ DURANCE,

**Objet :**

**REGLEMENTATION  
CIRCULATION  
ET  
STATIONNEMENT**

**Manifestations  
« Marché de Noël »  
« Noël des enfants »**

**Place Jean Santini**

**Mairie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants,

VU la manifestation du 14 décembre 2024 organisée par la mairie de St Paul (marché de Noël + Noël des enfants) sur l'ensemble de la Place Jean Santini et la demande de réglementation de la circulation et le stationnement sur ces lieux.

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la présence des participants du marché de Noël

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer cette action.

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'organisation des manifestations **Marché de Noël et Noël des enfants**, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public sur la Place Jean Santini **du Vendredi 13 décembre 15h00 au samedi 14 décembre 2024 20h00**

**Article 2 :** La circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble de la Place Jean Santini :

**Du Vendredi 13 Décembre 2024 à partir de 15h00  
Jusqu'au samedi 14 Décembre à 20h00.**

**Article 3 :** Des panneaux, affiches et barrières sont mis en place pour signaler ces interdictions. Le stationnement reste interdit devant les barrières de sécurité afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la Police Municipale et les services de Gendarmerie de Peyrolles, ainsi que le responsable des Services Techniques communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 02/12/2024

Le Maire,  
Romain BUCHAUT



N° 197/ 2024